

*\*Astuce : si les contrôleurs se rendent sur place avant l'envoi de l'avis de contrôle, il est conseillé d'en préconstituer la preuve en adressant immédiatement une LRAR à l'URSSAF pour constater que l'agent de contrôle est déjà venu et a commencé son contrôle (ceci pourrait constituer un vice de forme de nature à entacher le contrôle de régularité).*

*\*\*Les décisions des CRA ne s'imposent pas de manière nationale mais sont opposables aux URSSAF du ressort territorial de la CRA. En cas de silence de la CRA dans les 30 jours suivants sa saisine, il est possible de saisir le TASS. Sachez que l'URSSAF ne peut pas faire appel de la décision de la CRA (le recours devant le TASS est uniquement possible pour l'exploitant).*

*\*\*\* Si la CRA rend ensuite une décision favorable il sera possible de se désister du recours devant le TASS si le litige n'a pas encore été audencé.*

## NOTE

### *Schéma de la procédure d'un contrôle URSSAF*

